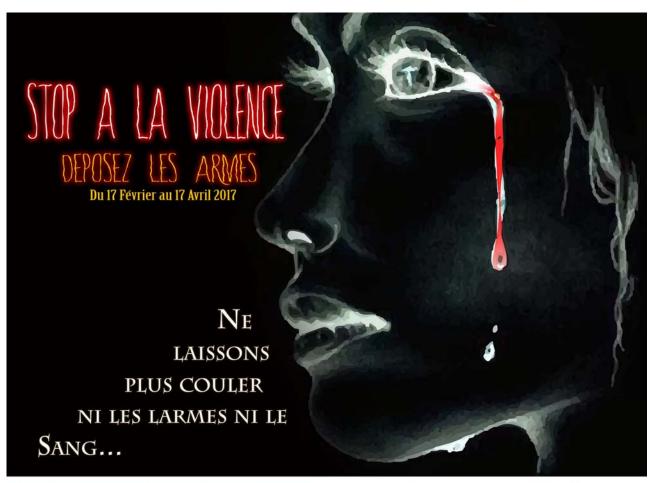


PRÉFET DE LA MARTINIQUE





















La politique de lutte contre la circulation des armes

L'opération « déposez les armes » est l'un des volets de la politique de lutte contre la circulation des armes.

Conformément aux engagements du Préfet, des mesures très concrètes sont aujourd'hui mises en œuvre ou en phase de réalisation. Peuvent à ce titre être soulignées :

- les opérations ciblées de contrôle des véhicules, des scooters mais aussi des perquisitions à domicile avec des réquisitions du procureur pour traquer les détenteurs d'armes.
- l'expertise systématique des armes saisies pour déterminer leur provenance et savoir si elles ont déjà servi dans d'autres actes délictueux.
- Les contrôles approfondis des procédures administratives pour l'acquisition, la détention d'armes ainsi que pour le renouvellement des autorisations. Un échange systématique avec le parquet intervient désormais avant toute décision.

La loi du 3 juin 2016 renforce la lutte contre la criminalité organisée et permet notamment :

- d'étendre l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes à certaines personnes
- d'alourdir les sanctions encourues avec la création d'une section spécifique dans le code pénal consacrée au trafic d'armes.

La loi entend ainsi renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme en donnant aux juges et aux procureurs de nouveaux moyens d'investigation. Elle élargit ainsi le cadre préventif et durcit la réponse pénale.

Des règlements de comptes qui dégénèrent

En janvier 2016, suite à un différent familial, un jeune homme de 19 ans a tiré sur son oncle à son domicile. Ce dernier est mort de ses blessures.

En décembre 2016, suite à une altercation entre deux personnes un samedi soir, l'un des deux est allé récupérer une arme chez lui et est revenu abattre le second. Un mort et une personne interpellée.

Exemples de saisies lors de contrôles

Saisie d'une arme à feu en novembre 2016 lors d'un contrôle sécurité routière aux abords de discothèques

Saisie d'un pistolet automatique chargé en décembre 2016 lors d'un contrôle de nuit d'un débit de boisson

Quelles sont les règles de détention, de port et de transport d'armes ?

Les conditions de détention, de port et de transport des armes sont strictement réglementées par le décret 30 juillet 2013 et varient selon les catégories auxquelles appartiennent les armes.

Les règles d'acquisition et de détention d'une arme

Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité :

- Armes de catégorie A (exemple : les armes automatiques, telles que les kalachnikovs)
 L'acquisition et la détention des armes de catégorie A est interdite aux particuliers, sauf cas très exceptionnels.
- Armes de catégorie B (exemple : les revolvers semi-automatiques ou à répétition)

L'acquisition et la détention d'une arme de catégorie B est soumise à **autorisation** délivrée, pour une durée de 5 ans, par le Préfet selon des conditions et des modalités spécifiques liées notamment à la pratique du tir sportif ou à des motifs de sécurité à titre professionnel.

• Armes de catégorie C (exemple : les armes à feu longues à un coup par canon rayé)

L'acquisition et la détention de ces armes sont soumises à la procédure obligatoire de **déclaration**, sous réserve du respect de conditions liées notamment à l'âge ou à l'absence de condamnations.

Tout particulier qui entre en possession de l'une de ces armes par voie successorale doit en faire la déclaration, <u>sans délai</u>, à la préfecture de son domicile.

Armes de catégorie D

Les armes de catégorie D1, telles les armes à feu d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (armes de chasse) sont soumises à une procédure d'enregistrement.

Les armes de catégorie D2 (dites armes blanches) sont en vente libre, uniquement aux personnes majeures.

Tout particulier qui entre en possession d'une arme de catégorie D1 par voie successorale doit présenter une demande d'enregistrement, sans délai, à la préfecture de son domicile.

Les conditions de stockage des armes

Les armes de catégorie B conservées au domicile doivent impérativement être rangées dans un coffre fort ou une armoire forte adaptée. Les munitions doivent être conservées séparément, dans des conditions qui interdisent leur accès libre.

Les armes de catégorie C et D1 doivent être conservées dans un coffre fort ou une armoire forte adaptée, ou sécurisée par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînées au mur, cadenassées). Elles peuvent également être rendues inutilisables par démontage d'une pièce essentielle. Les munitions doivent être conservées séparément, dans des conditions qui interdisent leur accès libre.

Les conditions de port et de transport des armes

Le port d'arme est le fait d'avoir une arme sur soi, immédiatement utilisable. Le transport d'arme correspond au fait de se déplacer avec une arme inutilisable immédiatement (soit en recourant à un dispositif technique soit en démontant une de ses pièces de sécurité).

Le principe général est l'interdiction de port et de transport d'armes.

Toutefois des dérogations sont prévues :

- pour des motifs professionnels (fonctionnaires de police, gendarmes, convoyeurs de fonds)
- dans le cadre de la chasse ou du tir sportif,
- pour les armes de collection dans des conditions spécifiques

Le transport des armes de catégorie D2 est exceptionnellement permis dès lors qu'il existe un motif légitime (ex : un cuisinier se rendant à un concours de cuisine).

Toute personne qui ne respecte pas la réglementation sur le port et le transport des armes (même si elle en est régulièrement détentrice) est passible d'amendes pouvant aller jusqu'à 75 000 € ou de peines d'emprisonnement

Un guide pratique sur la réglementation des armes est disponible sur le site internet de la préfecture de la Martinique : http://www.martinique.pref.gouv.fr/

3ème édition de l'opération « déposez les armes »

Cette année, l'opération s'intitule « Stop à la violence, déposez les armes ». Elle se déroulera du 17 février au 17 avril 2017 et a pour objectif :

- d'encourager les personnes détenant une arme non déclarée, trouvée ou reçue suite à un héritage ou à un don, à s'en débarrasser sans préjudice.
- De prévenir les vols d'armes au cours d'éventuels cambriolages. Ces armes pourraient par la suite être utilisées dans les faits délictueux.
- de lutter contre la banalisation de la détention d'une arme et de son usage, grâce à une campagne de communication faisant référence à tous types d'armes, y compris les armes par destination (couteaux de cuisines, coutelas, ...)

Comment déposer les armes ?

Détenir une arme sans autorisation est un délit.

Durant l'opération « déposez les armes », les particuliers peuvent remettre leurs armes avec la garantie qu'aucune sanction administrative ou judiciaire ne sera prise à leur encontre pour détention d'arme illégale, en accord avec le procureur de la république, dans les lieux suivants:

Pour la « zone Police »

Commissariat de Fort-de-France	05 96 59 40 00
Commissariat du Lamentin	05 96 39 20 00

Pour la « zone gendarmerie »

Compagnie de Fort-de-France		Horaires d'ouverture au public
CoB SCHOELCHER	05 96 61 77 17	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
CoB SAINT-PIERRE	05 96 78 10 34	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
BTA SAINT-JOSEPH	05 96 57 33 37	O: 07h00/12h00 et 15h00/19h00
Compagnie du Marin		Horaires d'ouverture au public
CoB LE MARIN	05 96 74 18 44	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
CoB RIVIÈRE-SALÉE	05 96 68 79 48	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
CoB DUCOS	05 96 77 25 29	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
CoB LE FRANCOIS	05 96 54 82 58	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
Compagnie	de Trinité	Horaires d'ouverture au
BTA LA TRINITÉ	05 96 58 17 28	O: 07h00/12h00 et 15h00/19h00
BTA SAINTE-MARIE	05 96 69 54 20	O: 07h00/12h00 et 15h00/18h00
CoB LE ROBERT	05 96 65 01 46	O: 07h00/12h00 et 15h00/19h00

Dimanche et jours fériés 09h00/12h00 et 15h00/18h00

Les services de police ou de gendarmerie réceptionneront l'arme, dresseront un procèsverbal ou inviteront le particulier à renseigner un formulaire d'abandon d'arme (**Cerfa n° 11845*02**). Il s'agit là d'une formalité. Aucune procédure ne sera engagée. L'État prendra en charge la destruction des armes réceptionnées.

Quel est le bilan des précédentes campagnes « Déposez les armes » ?





Les 2 éditions de 2014 et 2015 ont permis de retirer de la circulation un total de 1017 armes à feu et 31 053 munitions qui ont été détruites avec le soutien de démineurs de la sécurité civile de Guadeloupe et les militaires de la gendarmerie.

Si les 2 premières éditions ont été convaincantes, plusieurs indicateurs ont

poussé les autorités à renouveler cette opération, en effet, si en 2016 le bilan est positif sur la plupart des indicateurs de la délinquance (baisse de 2 % des atteintes aux biens), certains éléments sont à déplorer : l'évolution des vols à main armée (+8%) et les 13 homicides par armes comptabilisés en 2016.

Quelles sont les orientations de la campagne « Stop à la violence, déposez les armes » pour 2017 ?

Pour cette 3ème édition, au-delà du volet réglementaire et de la collecte elle-même, l'accent est également porté sur la lutte contre la banalisation de la détention et de l'usage des armes et la sensibilisation à la lutte contre la violence plus globalement. Pour ce faire, une campagne de communication d'envergure accompagne cette opération dans cette logique de sensibilisation et un partenariat renforcé a été mis en place.

Une campagne de communication davantage orientée sur la sensibilisation à la lutte contre la violence et contre la banalisation de la détention et de l'usage des armes.

Deux types de visuels ont été imaginés pour cette campagne « Stop à la violence, déposez les armes » :

- un visuel orienté sur les successions d'armes car l'objectif de détruire le maximum d'armes reçues en succession et susceptibles de se retrouver, à son insu ou non, au cœur de faits délictueux reste la priorité de cette opération ; - une série de visuels pour sensibiliser à la lutte contre la violence et contre la banalisation de la détention et de l'usage des armes.

La communication institutionnelle sur la sécurité, sur les chiffres de la délinquance, ne trouve pas toujours d'écho dans le grand public.

Cette nouvelle campagne, qui a été voulue sombre, grave, propose de se situer sur un terrain plus émotionnel. « Ne laissons plus couler ni les larmes ni le sang » renvoie à la responsabilité de ceux qui commettent des actes de violences et les conséquences sur l'entourage, des auteurs ou des victimes. A travers ce visuel, il est proposé de refuser collectivement la violence et les drames.

Les deux visuels « se procurer une arme c'est du suicide » et « n'attendez pas la balle de match » proposent de s'interroger sur les conséquences de la détention et de

l'usage de l'arme, avant même de se la procurer ou de l'utiliser.

Le visuel « ce couteau a sa place dans une cuisine » renvoie à l'idée qu'il n'est pas normal, ni légal, en France, de porter une arme, blanche ou à feu.

Les yeux ensanglantés sur certains visuels symbolisent la mauvaise voix, l'impulsivité, souvent à l'origine des actes de violence.

Un partenariat renforcé

Comme pour les précédentes éditions, la collectivité territoriale de la Martinique ainsi que l'association des maires déjà pleinement impliqués dans la lutte contre la violence se sont associés à cette action. Les élus locaux ont toute latitude pour relayer largement la campagne dans les médias communaux, sur leurs sites internets et les réseaux sociaux.

Deux nouveaux partenaires ont rejoint l'autorité préfectorale :

 - la CTFU qui s'engage dans la lutte contre la violence et relaye la campagne de communication sur le réseau de transport de la CACEM;

- l'association MADIN' JEUNES AMBITION

déjà pleinement engagée dans la lutte contre la violence qui sensibilisera la population et principalement les jeunes au fait que la détention d'une arme est loin d'être anodine dans le cadre de son action "caravane de la Non-violence", lancée début février. Cette association dynamique sera présente sur plusieurs évènements festifs de la période carnavalesque, en particulier les parades, afin d'assurer une plus large diffusion du message.

Un véhicule siglé avec le visuel de la campagne "Déposez les armes" sera présent au sein des cortèges afin de toucher un public jeune et de transmettre le message de la campagne autour de la lutte contre la banalisation de la violence et ses conséquences.



SUCCESSION... NE SIGNEZ PAS POUR LES ARMES



Vous avez hérité d'une arme?

Du 17 Février au 17 Avril 2017, déposez votre arme dans les brigades de gendarmerie et postes de police.

En contrepartie aucune sanction administrative ou judiciaire ne sera prise pour le motif de détention illégale d'une arme ou de munitions.



STOP A LA VIOLENCE DEPOSEZ LES ARMES

Du 17 Fevrier au 17 Avril 2017











































